



REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 30 novembre 2023

Délibération n°2023-47 – Autorisation donnée à M. le Maire d’engager le quart des dépenses d’investissement avant le vote du budget principal 2024

L’an deux mille vingt-trois, le jeudi 30 novembre 2023, le Conseil Municipal de la Commune de Vauhallan, légalement convoqué le samedi 25 novembre 2023, s’est assemblé en salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Bernard GLEIZE, Maire de Vauhallan.

Nombre de conseillers :	Exercice : 19	Présents :	Votants :
Présents :	Bernard GLEIZE, Pascal NAWROCKI, Dominique DUMAS, Vincent PAIN, Geneviève SHATER, Alain SCHMITT, Taoues COLL, Guy HALGAND, Lina LEMARIE, Bénédicte ALLENET, Olivier MUSY, Eric MORISSET, Hélène MORONVALLE		
Représentés :	Edwige BONNEFOY donne pouvoir à M. NAWROCKI, Marianne PERDRIJAT donne pouvoir à Mme LEMARIE, Nicolas RICHARD donne pouvoir à M. PAIN, Marie GALANO donne pouvoir à M. GLEIZE		
Absents :	Fabrice NOURY, Marie MAERTENS		
Secrétaire :	Hélène MORONVALLE		

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L. 1612-1 ;

Vu l’instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le budget 2023 de la Commune de Vauhallan adopté par délibération du Conseil municipal 2023_15 du 30 mars 2023, modifiée par la décision modificative n°1 du 27 septembre 2023 (DEL2023_36, ;

CONSIDERANT qu’il est nécessaire, pour la Commune, d’adopter cette autorisation en prévision des dépenses d’investissement qui devront être engagées, liquidées et mandatées en 2024 avant le vote du budget primitif ;

CONSIDERANT que la Commune est aussi en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget 2024 ;

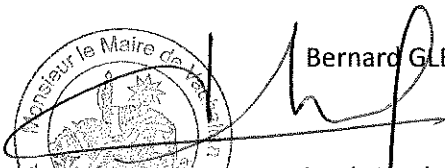
Sur présentation du rapport par M. Pain, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l’unanimité**,

Article 1 : Autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget primitif 2024, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, à savoir :

Chapitres et articles	Montant inscrit au BP 2023	Avance
20 – Immobilisations incorporelles	102 150€	25 537€
Article 202- Frais de réalisation docs urbanisme		1 500€
Article - 2031 Frais d'étude		23 950€
Article 2051 - Concessions et droits similaires		87€
204 - Subvention d'équipement versée	252 990€	63 247€
Article 2046 - Attribution de compensation d'investissement		17 247€
Article 2041512 - GFP de rattachements Bâtiments et installations		43 750€
Article 20422 – Bâtiments et installations (Subventions aux pers. droit privé)		2 250€
21 – Immobilisation corporelles	611 400€	152 850€
Article 2121 - Plantations d'arbres et d'arbustes		1 000€
Article 2128 - Autres agencements et aménagements de terrains		4 750€
Article 21312- Bâtiments scolaires		1 700€
Article 21313 - Bâtiments sociaux et médico-sociaux		13 750€
Article 21314 - Bâtiments culturels et sportifs		19 800€
Article 21318 - Autres Bâtiments publics		45 375€
Article 21321 - Constructions immeubles de rapport		28 300€
Article 2138 - Autres constructions		4 500€
Article 2152- Installation voirie		1 500€
Article 21538 - Autres réseaux		10 000€
Article 2158- Autres installations, matériel et outillage		12 650€
Article 21831- Matériel informatique scolaire		975€
Article 21838- Autre matériel informatique		1 375€
Article 21841 - Matériel de bureau et mobilier scolaires		1 500€
Article 21848 - Autres matériels de bureau et mobilier		2 500€
Article 2188- Autres immobilisations corporelles		3 175 €
23 – Immobilisation en cours	153 000€	38 250€
Article 2313-Constructions		38 250€

La limite de 279 884 € correspond à la limite supérieure que la Commune pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget primitif 2023.

Article 2 : Dit que l'ensemble des crédits relatifs aux dépenses de la section d'investissement sera repris au budget primitif 2024 de la commune de Vauhallan.


 Bernard GLEIZE,
 Maire de Vauhallan

Accusé de réception en préfecture
 091-219106358-20231130-2023_47-DE
 Date de télétransmission : 06/12/2023
 Date de réception préfecture : 06/12/2023